

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

2020.07.09_03..RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Allier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 24 octobre 2019, 24 décembre 2019 et 24 février 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Allier suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture le 17 juillet 2020 à l'issue d'une consultation électronique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2019 susvisé, modifié par arrêtés du 24 décembre 2019 et du 24 février 2020 est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel

Pertes de fonds sur vignes.

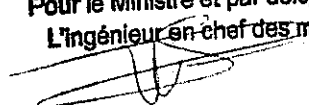
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 JUIL. 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines



Serge LHERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

2020.10.06_03.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Allier**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 24 octobre 2019, 24 décembre 2019, 24 février 2020 et 24 juillet 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'**Allier** suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture le 6 octobre 2020 à l'issue d'une consultation électronique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2019 susvisé, modifié par arrêtés du 24 décembre 2019, 24 février 2020 et du 24 juillet 2020 est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur prairies (sursemis et resemis).

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 OCT. 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des Mines


Serge LHERMITTE